



Visa long séjour sur place

Par **logan78**, le **28/12/2010** à **19:06**

Bonjour, je suis née en France et marié a une cubaine a cuba en mai 2008

j'ai vécu a cuba 3 ans et pour des raison économique nous avons décidé de s'installe en France ! depuis le 25/11/2010

lors de la demande du visa de ma femme au consulat français a cuba deux proposition s'offrait :

- 1) Visa touriste = attestation d'hébergement signé par l'hébergent donc moi
- 2) Visa définitif = attestation d'hébergement signé par l'hébergent + justificatif de domicile + fiche de paye + relever de compte etc etc et donc tout ceci je ne lavais pas !!

j'ai opté pour un visa touriste :

ma femme avais déjà été en France en 2008 1 mois et il lavais accordé 3mois sur son visa touristique

cette fois il lui on accordé uniquement 35jours

son visa s'expire fin décembre et nous avons fais des notre arrivé les démarche a la préfecture d'essonne au départ a la préfecture il nous on gentille-ment dit de retourné a Cuba et de reformuler un visa long séjour chose qui revient au visa définitif et fournir tout ce don je n'est pas !! et surtout les billet d'avion pour cuba ne coute pas a ce jour 50€.

on ma donc donner un document demande de visa long séjour sur place ! ou il est dit 3 condition :

- 1) être entré régulièrement en France
- 2) être marié en France avec un(e) français(e)
- 3) avoir 6 mois de vie commune quelle que soit le date du mariage

sinon vous devez retourner dans votre pays de résidence habituelle pour solliciter auprès du consulat de France un visa de long séjour.

donc si je comprend bien la condition numéro 3 étant donner que le visa de ma femme s'expirera fin décembre !! ma femme devra vivre en France pendant 6 mois illégalement ? pour demander son visa long séjour

Merci de bien vouloir M'éclairer

Par **mimi493**, le **28/12/2010 à 19:27**

Vous êtes Français ?

Par **logan78**, le **28/12/2010 à 19:31**

oui née en France a ma maison laffitte dans le 78 depuis 1979

Par **mimi493**, le **28/12/2010 à 19:50**

Le fait d'être né en France n'a pas de rapport avec la nationalité française.
Êtes-vous Française ?

Par **logan78**, le **28/12/2010 à 19:54**

je suis le marié et oui je suis Français

Par **mimi493**, le **28/12/2010 à 20:00**

Le visa long séjour de conjoint de Français peut s'obtenir en Préfecture SI

- le conjoint étranger est entré légalement en France
- Si le couple peut justifier de 6 mois de vie commune (avant et après le mariage, en France ou à l'étranger)

Votre mariage a eu lieu en France ou si à l'étranger, vous l'avez fait transcrire en France ?

Par **logan78**, le **28/12/2010 à 20:08**

1) oui elle est rentrée légalement en France on lui a fait ses emprunts digitaux sans cela elle ne pouvait pas entrer

2) étant donné que j'ai vécu 3 ans à Cuba je ne sais comment prouver une vie commune mis à part des photos le fait qu'elle soit venue en France avec moi en 2008 je vivais chez ses parents

3) nous avons un livret de famille et j'ai aussi un acte de mariage datant du 27/10/2010

Par **mimi493**, le **28/12/2010 à 20:23**

C'est dommage de ne pas avoir prévu le coup avant de partir de Cuba (preuves de vie commune à faire traduire en français)

Vous êtes revenu en France pour raisons professionnelles ? Si oui, il y avait un moyen simplifié

Maintenant, vous devez avoir les preuves de vie commune : bail aux deux noms, domiciliation bancaire de son compte à votre adresse, les factures aux deux noms.

Elle a droit à 3 mois, tentez une prolongation de visa à l'issue des 3 mois. De toute façon, il ne restera que 3 mois à attendre

Par **logan78**, le **28/12/2010 à 20:31**

J'ai été ouvrir justement un compte à la poste pour justement avoir un compte commun et il ne m'a pas voulu ouvrir notre compte à cause de son type de visa C on a aussi été à une mission locale pour qu'elle puisse avoir des cours de français et même chose visa type C au lieu de D

Par **mimi493**, le **28/12/2010 à 21:18**

C'est étonnant alors que des étrangers sans papier peuvent ouvrir un compte bancaire.

Par **logan78**, le **28/12/2010 à 21:31**

ses Pourtant Vrais donc comment je fais pour justifier notre vie commune via l'ouverture d'un compte bancaire. ma femme va être rattachée à moi pour la CMU et pour ne pas perdre de temps quel compte puisse avoir des cours de français auprès de la mission locale ?

Par **logan78**, le **30/12/2010 à 17:56**

j'ai ouvert un compte bancaire à la poste un compte courant non résident pour ma femme ! je ne sais pas si avec cela elle prouvera quelque chose ? pour le visa de ma femme même si il est écrit 35 jours cela est valable 3 mois ?

Par **flo030**, le **30/12/2010 à 21:38**

bonsoir,

je réponds à mimi 943 c'est faux de dire que les étrangers peuvent avoir un compte bancaire il faut qu'ils aient un visa long séjour pour ouvrir un compte même à la poste mon mari vient d'avoir ce problème aussi et encore moins des personnes en situation irrégulière;

Par **logan78**, le **31/12/2010 à 11:48**

Merci flo030 es-ce que vous pouvez me guider dans mon cas ? je ne suis pas malhonnête ses juste que à Cuba il n'y a pas de projet d'avenir le salaire est de moins de 10€ par mois et ma femme a des études de comptabilité. sa mère professeur d'école maternelle gagne à peine 20€ Merci de bien vouloir m'aider.

Par **mimi493**, le **31/12/2010 à 15:00**

[citation]Je réponds à mimi 943 c'est faux de dire que les étrangers peuvent avoir un compte bancaire [/citation]

Et la personne dit :

"j'ai ouvert un compte bancaire à la poste un compte courant non résident pour ma femme !" Sans commentaire. Même des touristes peuvent ouvrir un compte bancaire en France, pourvu qu'ils y aient une domiciliation

[citation]ma femme va être rattachée à moi pour la CMU[/citation]

ça par contre, c'est étonnant : les touristes n'ont pas droit à la CMU, ni les étrangers en situation illégale.

Pour le reste, il faut attendre d'avoir les preuves de 6 mois de vie commune et demander le visa long séjour en préfecture.

Par **logan78**, le **31/12/2010 à 15:46**

je viens de rencontrer une assistance sociale qui m'a orienté vers l'Ofii j'espère qu'il pourront m'aider ?

Par **flo030**, le **31/12/2010 à 18:08**

pour mimi 493

faut arreter maintenant de raconter des betises pour pas dire des conneries sans etre grossiere comment peut on repondre sur ce forum alors que l'on est meme pas concerne par le probleme moi je le vis depuis 4 ans donc je suis au courant de pas mal de chose alors renseigner vous a vant de repondre

1 les etrangers en situation irreguliere ont droit a l'AME (aide medicale d'etat) c'est comme le cmu.

2 meme en ayant une domiciliation puisque marie a une francaise depuis un an la poste a refuse d'ouvrir un compte a mon mari justement parce qu'il n'avait pas de visa long sejour.

alors chere mimi 493 ca c'est pas appris dans les livres mais du vecu il ya simplement 2 mois alors de grace ne repondez plus des ineptieet en plus vous citez ce que logan 78 ecrit et ce que moi je vous ecrit

bon reveillon a tous

Par **corima**, le **31/12/2010 à 18:18**

[citation]faut arreter maintenant de raconter des betises pour pas dire des conneries sans etre grossiere comment peut on repondre sur ce forum alors que l'on est meme pas concerne par le probleme moi je le vis depuis 4 ans donc je suis au courant de pas mal de chose alors renseigner vous a vant de repondre [/citation]

Il ne faut pas prendre votre cas pour une generalité ! Votre cas est comme tous les cas, unique.

Mimi à 4870 reponses à son actif et est calée question juridique, nous vous dispensons donc d'insulter les membres actifs de ce forum qui repondent benevolement sur leur temps disponible

Quand vous en saurez autant qu'elle, revenez vers nous. Votre ignorance vous rend nerveuse...

Par **logan78**, le **31/12/2010 à 19:01**

il ne faut pas s'énerver SVP je répond a la question concernant la CMU

1) Ma femme n'est pas une sans papier elle est rentrée en France par la grande porte !! au contrôle d'immigration on lui a demander ses emprunte de doigt digitale sans cela elle ne

pouvais pas rentrer en France !!

2) Pour la CMU il on regarder son passeport et en bas il est mentionné : Famille de Français juste avec cette mention cela a suffi pour rattaché ma femme a mes droit a la CMU voila pour l'anecdote.

3) es-que un justificatif écrit et signé de la part de mes beaux parents a CUBA attestant le fait que l'on a été ensemble durant ses 3 ans l'abat peut résoudre la question des 6 mois de vie Commune ?

je suis vraiment pressé de voir l'offi Merci a tous est Passé d' excellent fête de Fin d'année 2010

Par **corima**, le **31/12/2010 à 19:07**

On ne s'enerve pas, juste une petite mise au point avec ceux qui ne respectent pas les membres du forum

Bonnes fetes de fin d'annee à vous aussi

Par **mimi493**, le **31/12/2010 à 20:07**

[citation]1 les etrangers en situation irreguliere ont droit a l'AME (aide medicale d'etat) c'est comme le cmu.[/citation]

Non pas du tout. La CMU est l'affiliation personnelle à l'assurance maladie (8% des revenus annuels comme cotisation, avec exonération en dessous d'un seuil de revenus).

L'AME n'est possible que si l'étranger est en France depuis au moins 3 mois.

[citation]2 meme en ayant une domiciliation puisque marie a une francaise depuis un an la poste a refuse d'ouvrir un compte a mon mari justement parce qu'il n'avait pas de visa long sejour. [/citation]

Ce n'est pas parce qu'une banque refuse que c'est le cas pour toute. Il faut pour ouvrir ce compte avoir une domiciliation (facture EDF à son nom par exemple) et une pièce d'identité (passeport), c'est tout. Ne faites pas de votre cas, ni de la position d'une seule banque réputée pour son intransigeance et sa rigidité, une généralité.

[citation]3) es-que un justificatif écrit et signé de la part de mes beaux parents a CUBA attestant le fait que l'on a été ensemble durant ses 3 ans l'abat peut résoudre la question des 6 mois de vie Commune ? [/citation]

Ce n'est pas "être ensemble" que vous devez prouver, mais vivre ensemble.

C'est un document parmi d'autres, il aidera mais ne suffira pas.

Il faut que l'attestation soit faite dans les formes légales, dans la langue que vos beaux-parents parlent puis traduit par un interprète autorisé par l'Ambassade de France à Cuba + photocopie de la pièce d'identité.

Les papiers en général à fournir sont

- bail aux deux noms

- factures électricité, téléphone, gaz etc. pour ce logement soit au nom du conjoint étranger soit aux deux noms

- domiciliation du compte bancaire (pas un compte commun, mais un compte bancaire au nom de votre femme avec votre adresse commune)

Tout ce qui prouve que vous vivez ensemble

ça ne pourra pas être rapide, ne rêvez pas. Il aurait fallu prévoir votre retour à l'avance, avoir les documents de Cuba dûment traduits, ou alors faire entrer votre épouse avec un visa long séjour.

Par **logan78**, le **04/01/2011 à 18:38**

Actualisation de la situation de Ma femme :

j'ai été voir l'OFII a EVRY Immeuble Azur

cela n'a rien donner , aucune information me permettant d'avancer pour eux il faux que je soit Marié en France et non a l'étranger Bizarre cela sous entend que je doit me remarié en France ?

l'ambassade de France ne représente telle pas la France ou du moins une parti de la France dans N'importe Quelle Pays ??

l'OFII ma donc demandé d'appeler le lendemain afin de voir avec une assistance social dans l'OFII chose que j'ai faite.

Donc pareil Mariée en France et pour la question de Vie Commune Confirmation que cela peut etre prouvé a cuba comme en France.

est ses la ou cela avance !! étant donner que je n'avais aucun justificatif concernant un compte joint je me suis rappeler que a cuba les Étranges Marié au Cubain(e) on le droit de dormir chez un particulier a condition de prouvé un liens affilier a l'étranger dans mon cas Mariage.

l'étranger allant a cuba doit s'il veut dormir chez les parent de sa femme ou chez sa femme faire auprès du consulat de cuba une demande de visa familial Type A2 ce visa ce paye et il a une durée de 3 mois dans le territoire cubain avec par la suite possibilité de prolonger sa durée de 25 cuc par moi voulue
cela ce nome "Prorroga".les demande doive être accompagné de justificatif acte de mariage original ou copie afin de justifier sa demande auprès du service des visa a l'embrassade de cuba.

Une fois a cuba l'étranger doit par la suite faire un passage obligatoire a l'immigration prés du port de la Havane ou la il doit par la suite justifié en présence de l'hébergeur le document suivant :

- 1) Propriété original de l'habitation accompagné de sa carte d'identité
- 2) Certificat de Mariage actualisé afin de prouvé que l'on est toujours ensemble
- 3) la pièce d'identité de la Marié
- 4) Un Timbre de 5 CUC

5) depuis Mais 2010 Assurance de l'étrange

Cela est Scruté a la loupe et tamponné par l'immigration.

l'assistance social de l'OFII ma donné le numéro de ISM Interprétariat j'ai donc appeler et une avocate spécialiser des droit étranger ma Préciser qu'il fallait que je soie marié en France et non a l'étranger.et que l'histoire du visa Familial Type A2 pourrais appuyé le dossier.l'avocate ma soudainement interpellé et me demande pourquoi ne pas savoir fait la demande de visa long séjour a cuba ? je lui explique et me répond que je site : (une demande de visa long séjour a l'étranger pour la France peut être fait même si l'étranger sera hébergée chez un tiers et si au niveaux des revenue l'époux perçoit le RSA).une visite de la police au domicile sera obligatoire ! voila cela parait très très Simple pour être Vrais . les 35 jour du visa de ma femme vienne de ce terminé et je vais donc demain me renseigné a la préfecture de Évry.

Par **logan78**, le **07/01/2011** à **22:00**

de retour de la Préfecture dévry attention car la sa choc !!

au dernier RDV a l'état civil de Corbeil Essonne j'ai demandé s'il fallait que je fasse un 2 ème mariage pour faire valoir le droit au visa long séjour sur place.

la réponse au vue des justificatif que j'avais était irréprochable en aucun cas vous devez vous remarier

1) acte de mariage émis par l'ambassade de France , livret de famille français et l'état civile ou ma femme et mentionné .

aujourd'hui fut le jour du dépo de mon dossier !!

il ne l'on meme pas accepté pour les motif suivant ...

vous nette pas marié en France il faut quelle retourne a cuba !!

pour le responsable de la préfecture d'evry le mariage a l'ambassade français n'est pas considéré comme un mariage français !! ses une Honte d'entendre cela !!! en 2011

son conseil divorcé pour ensuite ce remarié !!! ses ça la France

Par **logan78**, le **07/01/2011** à **22:39**

Je crack je vais prendre un AVOCAT si quelqu'un en connait un qu'il me l'envoie en PV Merci

Par **thierry**, le **30/01/2011** à **10:53**

bonjour

je suis dans le même cas ma femme est cubaine et viens d'arrivé avec un visa de 3 mois elle as bien eu le PRE nous avons pour projet de s'instaler en france et nous somme marié depuis 2006

as tu des nouvelle de ton dossier j'avoue que cela me suprend tout ce que tu écrit s'est bien la

Par **thierry**, le **30/01/2011** à **10:58**

excuse mauvaise manipe.

donc je disais que s'est bien la premier fois que j'ettend dire que le mariage fait a cuba a l'ambassade et après que l'ambassade donne le livret de famille soit pas légal pour la préfecture

je dois commence les démanche vers le 14 fevrier pour ce qui concernent la cmu il ont refuse ma femme elle dois attendre un délais de 3 mois ou le recipice du depot de demande de carte de séjour dur dur j'avoue

si tu ce que tu dit est confirme la france prouve qu'elle est bien devenu un pays fachiste et que la liberté d'aimer un ou une étrangère et réserve aux gens très riche

si tu veux ont peux ce mettre en contact privé pour voire l'evolution de nos dossier et echanger des astuce

amities thierry

Par **logan78**, le **30/01/2011** à **23:08**

les derniers nouvelle pour ma part ses la visite d'un avocat Mtre Marc Antoine Levy a Longjumeau excellent avocat et la il y avait uniquement que deux solution.

1) entamer une procédure afin d'obtenir un visa a titre exceptionnelle expliquant la situation dans laquelle on est.

Concernant la (demande d'un visa long séjour sur place conjoins de français) pas possible car la loi stipule un mariage fais en France sur le territoire français , ses pour cela que je trouvais hallucinant que mon mariage n'était pas valable comme tel d'où le conseil de divorcé et de me remarier.

j'ai donc pour mission de trouver des preuves sur internet expliquant l'impossibilité que ma femme puisse retourner a cuba a cause d'un éventuelle refus de la carte blanche ! chose pas évidente car ce sont des loi interne et propre au pays !.ce refus peut être causé pour ne pas avoir respecté le délais de sortie 1 Mois dans ce cas.

PS: pour ceux qui ne savent pas ce qui se passe a cuba , la carte blanche ses une autorisation de sorti du pays elle ce paye 150CUC (salaire d'un cubain entre 10 et 20 CUC en euro Compter 8 et 16 Euro). cela ce résume a ceci même si vous avez votre visa français ou Autre si après passage a l'immigration de cuba il ne vous donne pas la carte blanche BY BY tu reste au pays et a vie ! pour renouveler sa demande il faut attendre 5ans.

2) Retourner la bas et redemander un Visa long séjour conjoints français j'ai finalement opter pour cela !.car la premier solution n'est pas a 100% et me coute 500€ si je n'obtient aucune information sur les risques de la carte blanche le dossier ne sera pas solide.

Pour la CMU si tu peu l'avoir j'ai fait la demande et si dans le visa de ta femme il est mentionné Famille de français elle peut se rattaché a toi affiliation. il faudra pour cela fournir : livret de famille passeport et son acte de naissance si possible traduit en français car il accepte les langue Latine sans traduction ma demande et en cour et j attend des news.

sinon après 3 mois sur le territoire français elle peut demander une aide médicale de l'état et aussi dans le Premier cas la Gratuité des transport en communs sinon sa sera 75% du prix et les 25% restant a votre charge .